

PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES



COMPAGNIE PORT-VENDRAISE

TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2026



Applicables à compter du 01/01/2026

PORT DE PLAISANCE (PRIX TTC)

STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour le stationnement sur le plan d'eau des bateaux de Plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

TARIF CONTRATS ANNUEL ET SAISONS

Cat.	Longueur maximale en mètres	Année (1) (3)	Saison / 5 mois (2)	Saison / 7 mois (2)
1	0 à 5,00	1401,25	1148,61	837,53
2	5,01 à 5,50	1558,28	1277,29	931,39
3	5,51 à 6,00	1715,77	1406,42	1025,52
4	6,01 à 6,50	1916,21	1570,68	1145,32
5	6,51 à 7,00	2101,76	1722,80	1256,23
6	7,01 à 7,50	2316,18	1898,60	1384,38
7	7,51 à 8,00	2474,11	2028,09	1478,78
8	8,01 à 8,50	2630,81	2156,53	1572,44
9	8,51 à 9,00	2788,18	2285,44	1666,50
10	9,01 à 9,50	3016,91	2473,02	1803,21
11	9,51 à 10,00	3245,65	2660,49	1939,93
12	10,01 à 10,50	3446,19	2824,86	2059,79
13	10,51 à 11,00	3646,07	2988,65	2179,26
14	11,01 à 11,50	3860,71	3164,68	2307,55
15	11,51 à 12,00	4046,49	3316,92	2418,59
16	12,01 à 12,50	4303,85	3527,84	2572,42
17	12,51 à 13,00	4575,54	3750,54	2734,80
18	13,01 à 13,50	4846,99	3973,12	2897,05
19	13,51 à 14,00	5118,45	4195,59	3059,30
20	14,01 à 14,50	5347,52	4383,41	3196,22
21	14,51 à 15,00	5547,96	4547,66	3316,02
22	15,01 à 15,50	5748,05	4711,68	3435,62
23	15,51 à 16,00	5933,83	4864,04	3546,66
24	16,01 à 16,50	6134,05	5028,06	3666,33
25	16,51 à 17,00	6348,46	5203,86	3794,48
26	17,01 à 17,50	6534,24	5356,10	3905,52
27	17,51 à 18,00	6786,64	5562,99	4056,38
28	18,01 à 18,50	7080,71	5702,06	4232,15
29	18,51 à 19,00	7385,95	5759,08	4414,59
30	19,01 à 19,50	7789,65	6047,04	4655,88
31	19,51 à 20,00	7923,11	6228,45	4735,65
32	20,01 à 20,50	8184,57	6415,30	4891,93

- (1) « Année » : Du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de libération définitive de l'emplacement en cours d'année, remboursement de 50% du prorata temporis. Sous condition d'un délai de préavis de trois mois par écrit : courrier simple ou mail.
- (2) « Saison été » : Du 1^{er} mai au 30 septembre / « saison hiver » : Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre (n) ou du 1^{er} octobre (n) au 30 avril (n+1).
- (3) En cas de libération temporaire par le titulaire d'un abonnement annuel ou saison et en cas de relocation de l'emplacement à un tiers par le concessionnaire : remboursement de 50% de la période de relocation selon le tarif appliqué au titulaire de l'abonnement. Sous condition d'un délai de préavis d'un mois par écrit : courrier simple ou mail

Les catamarans se voient affecter un coefficient tarifaire de 50% sur les tarifs publics en raison de leur largeur.

LISTE D'ATTENTE POUR EMPLACEMENT ANNUEL AU PORT DE PLAISANCE

Inscription sur liste d'attente pour bénéficier d'un contrat annuel : 20 euros par an.

TARIF MENSUEL / ESCALE 2026 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Haute saison			Moyenne saison			Hors saison		
		Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour
1	0 à 5,00	450,48	135,14	22,52	380,13	114,04	19,01	202,29	60,69	10,11
2	5,01 à 5,50	545,20	163,56	26,23	409,03	122,71	20,45	231,19	69,36	11,56
3	5,51 à 6,00	575,23	172,57	27,68	433,48	130,04	21,67	262,31	78,69	13,12
4	6,01 à 6,50	637,60	191,28	30,68	524,62	157,39	26,23	291,21	87,36	14,67
5	6,51 à 7,00	697,67	209,30	33,57	584,64	175,39	29,23	315,66	94,70	15,78
6	7,01 à 7,50	757,73	227,32	36,46	613,54	184,06	30,68	351,23	105,37	17,56
7	7,51 à 8,00	787,76	236,33	37,90	642,44	192,73	32,12	380,13	114,04	19,01
8	8,01 à 8,50	847,83	254,35	40,79	698,02	209,40	34,90	409,03	122,71	20,45
9	8,51 à 9,00	880,17	264,05	42,35	729,14	218,74	36,46	433,48	130,04	21,67
10	9,01 à 9,50	1 000,30	300,09	48,13	789,16	236,75	39,46	466,83	140,05	23,34
11	9,51 à 10,00	1 060,36	318,11	51,02	846,96	254,09	42,35	524,62	157,39	26,23
12	10,01 à 10,50	1 125,05	337,51	54,13	878,08	263,42	43,90	553,52	166,06	27,68
13	10,51 à 11,00	1 180,49	354,15	56,80	962,55	288,77	48,13	584,64	175,39	29,23
14	11,01 à 11,50	1 245,17	373,55	59,91	1 020,35	306,10	51,02	613,54	184,06	30,68
15	11,51 à 12,00	1 305,24	391,57	62,80	1 055,92	316,77	52,80	640,22	192,07	32,01
16	12,01 à 12,50	1 365,30	409,59	65,69	1 109,27	332,78	55,46	671,34	201,40	33,57
17	12,51 à 13,00	1 455,40	436,62	70,02	1 164,84	349,45	58,24	729,14	218,74	36,46
18	13,01 à 13,50	1 517,77	455,33	73,02	1 255,98	376,80	62,80	758,04	227,41	37,90
19	13,51 à 14,00	1 670,24	501,07	80,36	1 313,78	394,13	65,69	789,16	236,75	39,46
20	14,01 à 14,50	1 728,00	518,40	83,14	1 371,58	411,47	68,58	818,06	245,42	40,90
21	14,51 à 15,00	1 788,06	536,42	86,03	1 400,48	420,14	70,02	846,96	254,09	42,35
22	15,01 à 15,50	1 852,75	555,82	89,14	1 460,50	438,15	73,02	878,08	263,42	43,90
23	15,51 à 16,00	1 908,19	572,46	91,81	1 520,52	456,16	76,03	902,53	270,76	45,13
24	16,01 à 16,50	1 977,49	593,25	95,14	1 607,22	482,16	80,36	962,55	288,77	48,13
25	16,51 à 17,00	2 032,94	609,88	97,81	1 662,79	498,84	83,14	989,23	296,77	49,46
26	17,01 à 17,50	2 097,62	629,29	100,92	1 696,14	508,84	84,81	1 020,35	306,10	51,02
27	17,51 à 18,00	2 310,16	693,05	111,15	1 869,53	560,86	93,48	1 135,94	340,78	56,80

NAVIRE A USAGE D'HABITATION OU D'ACTIVITE COMMERCIALE

Pour tout navire à usage d'habitation, une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs de stationnement.

La notion d'habitation s'entend pour une occupation strictement personnelle de l'occupant.

Pour tout navire à usage commercial (tel que location du bateau pour la nuitée), une majoration de 50 % sera appliquée sur les tarifs de stationnement.

La notion de navire à usage commercial, s'entend pour les plaisanciers propriétaires d'un bateau en tant que particulier et dont l'activité exercée sur le navire est génératrice de revenus au bénéfice de l'occupant.

ASSOCIATIONS / NAVIRES LABELLISES BIP

Une remise de 35% sur les tarifs pourra être consentie aux associations (loi 1901) et aux navires labellisés « Bateau d'Intérêt Patrimonial » (BIP) sauf en cas d'utilisation du navire à des ins commerciales.

TARIF D'ESCALE D'UNE DUREE INFERIEURE A 4H (Hors grande plaisance / yachting)

- Forfait 9 € : de 0 à 9 m
- 1 €/m : de 9,01 à 18 m

Permettant l'utilisation des installations sanitaires de distribution d'eau, d'électricité et d'Internet (WI-FI), applicable aux navires de Plaisance.

BARQUES CATALANES (ET BATEAUX MÉDITERRANÉENS A VOILES LATINES) EN BOIS SUR QUAI DU PATRIMOINE

Positionné sur le quai Joly pour être visible des piétons, habitants, visiteurs, touristes, il est constitué de 7 postes d'amarrage qui sont dédiés à l'emplacement de 7 bateaux patrimoniaux propriétés d'associations.

Les bateaux agréés par le concédant, se verront accorder les remises financées au concessionnaire par le concédant, suivantes.

- Pour les bateaux stationnant l'année complète (y compris période estivale), une exonération de la redevance d'amarrage ainsi que de 2 grutages annuels (Sortie et remise à l'eau) sur l'aire de carénage avec accueil gracieux pendant 15 jours.
- Pour les bateaux présents sur ce quai du 15 juin au 15 septembre, une exonération de la redevance d'amarrage
- Pour les bateaux stationnant en dehors des périodes estivales (du 15 juin au 15 septembre), une remise de 50% sur les tarifs annuels.

En cas de libération d'un emplacement, celui-ci pourra être attribué à une unité de plaisance mais il faudra veiller à préserver un regroupement des bateaux patrimoniaux restants afin de les positionner côté à côté et assurer ainsi une unité du quai du patrimoine.

Les barques "majorquines" seront préférentiellement amarrées à côté de ce quai du patrimoine.

TARIF GRANDE PLAISANCE/YACHTING

Tarifs calculés à la nuitée de midi à midi - Toute demi-journée supplémentaire sera facturée 50% du tarif journalier

Longueur maximale en mètres	SAISON 01/04 - 30/09			HORS SAISON 01/01 au 31/03 - 01/10 au 31/12		
	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours
18,01 à 23,99	197,70	178,04	158,39	119,08	106,36	94,80
24 à 28,99	265,91	239,32	212,73	159,55	143,36	127,17
29 à 33,99	344,53	309,84	276,32	206,95	186,14	165,33
34 à 38,99	419,68	378,06	336,44	252,04	226,60	202,32
39 à 43,99	497,14	447,42	397,71	298,28	268,22	238,16
44 à 48,99	572,29	515,64	457,83	343,37	309,84	275,16
49 à 53,99	650,90	586,16	521,42	390,77	351,47	313,31
54 à 58,99	783,86	705,24	626,63	470,55	423,15	376,90
59 à 63,99	915,66	824,32	732,99	550,32	494,83	439,33
64 à 68,99	1 056,71	951,50	846,29	634,72	571,13	507,54
69 à 73,99	1 209,32	1 089,08	967,68	726,05	653,22	580,38
74 à 78,99	1 372,33	1 234,75	1 097,17	823,17	741,08	659,00
79 à 83,99	1 544,60	1 390,83	1 235,91	927,22	834,73	742,24
84 à 88,99	1 727,27	1 555,00	1 382,74	1 037,05	933,00	828,95
89 à 93,99	1 920,34	1 728,42	1 536,50	1 152,67	1 037,05	922,60
Plus de 94	2 122,66	1 911,09	1 698,36	1 274,06	1 146,89	1 019,71

Réservation obligatoire avec versement d'arrhes de 20% du tarif journalier.

Remboursement possible si annulation de l'escale 72 heures avant la date d'arrivée prévue.

Si escale inférieure à 6 heures abattement de 50% du tarif journalier de la catégorie du navire

REDEVANCE DECHETS

Une redevance déchets sera appliquée à tout navire amarré à quai, à hauteur de :

- 1,8 % du tarif d'amarrage pour les navires armés en plaisance
- 18,5 % du tarif d'amarrage pour les navires en grande plaisance / yachting

MODE DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES

Règlement de la redevance d'occupation, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la mise à disposition de l'emplacement par le concessionnaire pour les contrats à l'année et à la saison.

Immédiatement exigible pour les autres durées de stationnement.

Possibilité de paiement fractionné, par prélèvement bancaire, pour les contrats à l'année uniquement, selon les conditions et échéances suivantes :

- En 10 fois - Fin de mois - De mars à décembre de l'année en cours.
Majoration de 2% du tarif annuel pour les frais de gestion

FRANCHISE DE RÉGATE

Une franchise de 7 jours décomptée comme suit :

- des 3 jours précédent la régate,
- du jour de la régate
- des 3 jours suivant la régate.

Sera accordée aux régatiers, étant entendu que :

* cette franchise ne sera accordée que pour les régates effectuées au cours de la période annuelle s'étendant du 1er Septembre au 30 Juin, inscrites au programme officiel de la Ligue de Voile de la Région Occitanie.

* ces régatiers se présenteront au Bureau d'Accueil dès leur arrivée, pour obtenir un emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un emplacement sans autorisation ne bénéficiera pas de la franchise.

AVITAILLEMENT CARBURANT NAVIRES GRANDE PLAISANCE

- Security assistance fueling
 - o Yachting : 100 €HT par citerne (plafond à 500€)
 - o Majoration de 50 % la nuit de 21h à 6h

SURVEILLANCE DES BATEAUX

En cas de constatation par les agents du port d'une défection des moyens d'amarrage ou d'une présence d'eau anormale dans le bateau, les services du port pourront procéder, après accord du propriétaire :

- au remplacement d'une ou plusieurs amarres au prix de **12,49 € le ml TTC**
- au pompage de l'eau au prix de **43,94 € TTC** de l'heure indivisible.

FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La fourniture de courant électrique aux bateaux à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé de 220 volts dans la limite de 6 ampères soit 1.320 KW est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour la fourniture de courant électrique triphasé 32A, 63A et 125A, il sera facturé 0,48 €/kwh

FOURNITURE D'EAU

Pour les bateaux bénéficiant d'un abonnement annuel et/ou dont la longueur est inférieure à 18M01, la fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau, est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour les autres catégories de bateaux, toute consommation supérieure à 4m³ d'eau par semaine sera facturée 5,49 €/ m³.

UTILISATION NAVIRE DE CHARGE

Mise à disposition du navire de charge pour tractage et opérations diverses : **75.15 € TTC par tranche de ½ heure d'utilisation**, toute ½ d'heure commencée est due.

PRESTATIONS ANNEXES

- Douche : 2.10 euros
- Bloc côtier : Tarif éditeur
- Livre de bord : Tarif éditeur
- Glaçons : 3.10 euros
- Pain de glace : 2,7 euros
- Jeton lave-linge (lessive comprise) : 5 euros
- Jeton sèche-linge : 4 euros
- Location de la salle Parès : 87.30 € TTC la ½ journée

USAGE DES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BATEAUX UNITES DE PLAISANCE

TARIFS D'USAGE DES APPAREILS DE MANUTENTION (T.T.C.).

Les opérations exécutées avec l'utilisation du matériel de levage du concessionnaire (y compris portique élévateur à bateaux 160 t), donneront lieu, par opération de mise à l'eau ou opération de mise à terre, à versement des redevances ci-après :

LEVAGE DES BATEAUX

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX A VOILE OU MOTEUR	MONTANT DE LA TAXE PAR OPERATION	MISE A TERRE <u>OU</u> MISE A L'EAU TTC
En mètre (m)		
0 à 5,00 m		60,12 €
5,01 à 6,50 m		105,21 €
6,51 à 8,00 m		143,36 €
8,01 à 9,50 m		224,29 €
9,51 à 11,00 m		245,10 €
11,01 à 13,00 m		283,25 €
13,01 à 15,00 m		336,44 €
15,01 à 18,00 m		402,33 €
18,01 à 24,00 m		512,17 €
24,01 à 27,00 m		631,25 €
27,00 à 28,00 m		691,37 €
Par m au-delà de 28 m		40,46 €

Dans le cas où le bateau reste dans les sangles sans calage après sa sortie de l'eau, pour une intervention de courte durée, puis est remis à l'eau, il ne sera facturé qu'une seule opération.

OPERATIONS DE MANUTENTION DANS LE PERIMETRE DU PORT

Opération de manutention effectuée à l'aide de la grue du portique MBH160

Puissance de levage 6 tonnes à 6 mètres L'heure (toute heure commencée est due)	219,36 €
--	-----------------

La mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur pour toute opération autre que la mise à terre ou la mise à l'eau d'un bateau, dans le périmètre du port, le ¼ d'heure TTC :

Chariot élévateur maxi 2t5	19,78 €
Chariot élévateur maxi 13t6	26,01 €
Chariot élévateur maxi 26t	32,95 €

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'usage des engins de manutention devra faire l'objet de l'établissement préalable d'un bon de commande contresigné par le propriétaire du navire définissant les prestations et les délais de stationnement demandés, les travaux envisagés par le propriétaire du navire.

La mise à disposition des engins de manutention est conditionnée par la disponibilité de ces engins compte tenu du programme journalier de levage. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation du concessionnaire.

Les tarifs de levage en urgence (l'urgence consiste en une mise en péril du navire à l'eau) seront majorés de :

- 25 % si elles sont effectuées de 18H à 22H, ou le samedi,
- 100 % si elles sont effectuées entre 22H et 6H, ou le dimanche ou jour férié.
- toute opération commandée si elle n'a pas été exécutée, du fait du client, sera facturée **à 25 % de son montant.**

Un **abattement de 15 %** sera effectué sur les tarifs de levage, de calage et de stationnement sur terre-plein, pour tout navire disposant d'un contrat de location **Année ou Saison** dans le port de plaisance.

CALAGE DES BATEAUX SUR TERRE-PLEIN

Le calage du bateau sur terre-plein donne lieu à paiement d'une redevance applicable par journée d'immobilisation effective du matériel comptée de midi à midi, toute journée entamée étant due au-delà d'une période de franchise de 4 jours.

TARIFS D'USAGE DES QUAIS ET TERRE-PLEINS.

Mise à disposition des quais et terre-pleins.

La mise à disposition des quais et terre-pleins en vue de l'entretien et de la réparation des bateaux donne lieu à perception des redevances ci-après.

Il est bien précisé que le stationnement, quelle qu'en soit la durée **d'un bateau sur quai ou terre-plein** dans les conditions ci-dessous, ne dispense en aucune manière le titulaire d'un emplacement à quai, du paiement de la **redevance de stationnement sur plan d'eau.**

MONTANT DES REDEVANCES TTC

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX En mètre (m)	Redevance pour stationnement et calage du bateau sur terre-plein Les 4 premiers jours calendaires gratuits puis tarif par jour ouvrable (comptés de midi à midi) Toute journée commencée est due (1)
0 à 5,00 m	7,04 €
5,01 à 6,50 m	16,95 €
6,51 à 8,00 m	21,43 €
8,01 à 9,50 m	27,75 €
9,51 à 11,00 m	38,19 €
11,01 à 13,00 m	49,06 €
13,01 à 15,00 m	61,68 €
15,01 à 18,00 m	70,66 €
18,01 à 24,00 m	90,09 €
24,01 à 27,00 m	118,38 €
27,00 à 28,00 m	138,87 €
Par m au-delà de 28 m	10,68 €

(1) Si cas de force majeure empêchant la mise à l'eau, les jours concernés ne seront pas décomptés dans la franchise de stationnement.

Au-delà de 10 jours ouvrables de stationnement, majoration de 50% des tarifs ci-dessus

Zone carénage avec service restreint

Pour les navires de plaisance stockés sur un emplacement de longue durée avec service restreint (pas d'accès à l'eau et à l'électricité), application du tarif ci-dessous :

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX En mètre (m)	Tarif par jour ouvrable (&ère journée gratuite)
0 à 6,00 m	2,31 €
6,01 à 7,00 m	2,69 €
7,01 à 8,00 m	3,79 €
8,01 à 9,50 m	5,34 €
9,51 à 11,00 m	6,75 €

Au-delà de 10 jours ouvrables de stationnement, majoration de 50% des tarifs ci-dessus

Lavage coque

Service rapide de nettoyage de coque à haute vapeur, haute pression (navire sous sangles) réalisé par agent CPV.

Par tranche de 30 minutes : 8,32 € TTC/ ML

(Facturation d'une manutention pour la mise sous sangles).

CLAUSES PARTICULIÈRES

PROPRETÉ DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien. Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'usager : 253 € TTC.

OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE

Pour toute occupation d'un navire sans droit ni titre ou ayant fait l'objet d'une procédure d'enlèvement du plan d'eau, des frais de dossier d'un montant de 100 euros seront appliqués et le tarif de stationnement initial sera majoré de 100%.

AMODIATIONS :

Les contrats d'amodiation (COT et AOT) qui ne sont pas indexés sur l'Indice des Loyers Commerciaux sont revalorisés de 2,5%
